

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 052

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 9 : Le principe d'octroi de l'indemnité de mobilisation opérationnelle liée à la participation à l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Lors de la mise en place du dispositif de sécurité pour les six rencontres de football liées aux Jeux Olympiques, 177 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ont été mobilisés, conformément aux directives établies par les services de l'Etat.

Les sapeurs-pompiers volontaires seront indemnisés sur la base de taux horaires des différents grades, tels que définis par arrêtés ministériels.

Les sapeurs-pompiers professionnels pouvaient intervenir soit sur leur temps de travail, soit sur leur temps de repos. Dans cette deuxième situation, le *décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*, précise que les agents peuvent être indemnisés avec l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO), comme c'est le cas lors de l'envoi de colonnes de renfort feux de forêts à l'extérieur du département.

Les taux définis dans un arrêté ministériel du 8 juillet 2024 sont les suivants :

- ✓ Officiers : 21,36 € (soit un forfait maximum de 213,60 € pour une journée de 24 heures)
- ✓ Sous-officiers : 16,94 € (soit un forfait maximum de 169,40 € pour une journée de 24 heures)
- ✓ Sapeurs et caporaux : 15,47 € (soit un forfait maximum de 154,70 € pour une journée de 24 heures)

Il est proposé de retenir cette possibilité d'indemniser les sapeurs-pompiers professionnels avec l'IMO. Cette option permet de solliciter les sapeurs-pompiers en dehors de leur temps de travail, sans coût financier supplémentaire, dans la mesure où cette dépense est remboursée par l'Etat selon les mêmes principes que lors de l'envoi de colonnes de renfort feux de forêts à l'extérieur du département.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le principe d'octroi de l'indemnité de mobilisation opérationnelle liée à la participation à l'organisation des Jeux Olympiques 2024 au profit des sapeurs-pompiers professionnels sollicités.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Georges ZIEGLER, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Georges ZIEGLER